



Province de Québec
Comté de Beauce-Nord
Municipalité régionale de comté de La Nouvelle-Beauce

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 459-08-2025

Règlement modifiant le règlement numéro 10933 relatif à l'amélioration du cours d'eau appelé Saint-Patrice et ses branches adopté le 9 mars 1960 par le comté de Lévis – Abrogation de la branche 1 (ou Trait-Carré), municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon, MRC de La Nouvelle-Beauce

Avis public est, par la présente, donné par Nancy Labbé, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de La Nouvelle-Beauce, que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté à sa séance ordinaire du 26 août 2025, le règlement n° 459-08-2025.

Ce règlement a pour but de modifier le règlement numéro 10933 afin de retirer la branche 1 (Trait-Carré) du cours d'eau Saint-Patrice située dans la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon.

Situation du cours d'eau

La branche 1 (ou Trait-Carré) du cours d'eau Saint-Patrice origine au chemin Saint-Patrice dans la ligne entre le rang Saint-Patrice situé au sud-est et l'emprise de l'autoroute 73 Sud en la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon, coule en direction sud-est dans la limite des lots 4 347 156, 4 347 092, 4 347 093, 4 347 151, 6 542 811, 6 618 759, 2 639 683 et de l'emprise de l'autoroute 73 Sud.

Donné à Sainte-Marie, le 27 août 2025.

Nancy Labbé
Directrice générale
et greffière-trésorière